

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 25 JUIN 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-CINQ JUIN,****à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président.****Etaient présents : Christophe BÉCHU, Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.****Etaient excusés : William GALLEY, Angelo TOCCO.****OBJET : Finances – EHPAD César-Geoffray et Gaston-Birgé – Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) de l'exercice 2019 - Adoption**

Monsieur le Président expose,

Mesdames, Messieurs,

Les EHPAD César-Geoffray et Gaston-Birgé sont des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes qui accueillent, de manière permanente ou temporaire, des seniors en situation de perte d'autonomie physique et/ou psychique, qui ont besoin d'une assistance constante et d'une surveillance médicale dans un cadre de vie sécurisé.

Les décrets n° 2016-1815 et 1816 du 21 décembre 2016 ont modifié les dispositions financières et tarifaires applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Les EHPAD ont désormais l'obligation de signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Le CPOM a été signé avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2018.

La réforme de tarification modifie en profondeur la manière de gérer un EHPAD. Elle institue le principe de pluri-annualité budgétaire et un pilotage, non plus par les dépenses, mais par les ressources. Elle établit également un lien étroit entre l'exploitation et le cycle de l'investissement dans une optique pluriannuelle.

Dans ce cadre, les dépenses et les recettes sont retracées dans un budget annexe et les établissements doivent produire un Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD). Cet EPRD est commun pour les deux EHPAD. L'année suivant l'utilisation des EPRD, les établissements doivent produire l'Etat Réalisé des Recettes et des

L'ERRD s'est ainsi substitué au compte administratif. Ce compte financier doit être déposé sur la plateforme de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au plus tard le 30 avril 2020.

En raison de la crise sanitaire, le délai de transmission des comptes financiers 2019 a été reporté. Aussi, par dérogation au III de l'article L. 314-232 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), l'ERRD établi au titre de l'exercice 2019, conformément à l'Instruction n° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 doit être adopté par le conseil d'administration et transmis aux autorités compétentes en matière de tarification au plus tard le 31 août 2020.

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD César-Geoffray fait état en 2019, d'une réalisation des recettes de 3 920 659,99 € et des dépenses de 4 676 096,45 €.

Il présente un résultat déficitaire de 755 436,46 €, toutes sections confondues :

- Hébergement : -309 173,41 €
- Dépendance : -227 101,34 €
- Soins : -219 161,71 €

Ce déficit est couvert à hauteur de :

- 206 998,55 € par le report à nouveau excédentaire,
- 174 952,07 € par une reprise sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Le solde, soit 373 485,84 € est affecté en report à nouveau déficitaire.

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD Gaston-Birgé fait état en 2019, d'une réalisation des recettes de 3 204 378,33 € et des dépenses de 3 878 687,95 €.

Il présente un résultat déficitaire de 674 309,62 €, toutes sections confondues :

- Hébergement : -201 126,16 €
- Dépendance : -194 872,78 €
- Soins : -278 310,68 €

Ce déficit est couvert à hauteur de :

- 189 213,09 € par le report à nouveau excédentaire,
- 268 713,83 € par une reprise sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Le solde, soit 216 382,70 € est affecté en report à nouveau déficitaire.

Le passage à l'ERRD modifie les règles d'affectation du résultat comptable. Selon l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016, les résultats sont désormais affectés, au cours de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte. Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, signé en 2018, prévoit les modalités d'affectation de ces résultats en lien avec ses objectifs. Il est proposé dans ce cadre d'affecter le résultat déficitaire en report à nouveau déficitaire sur l'exercice 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- adopte l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses des budgets annexes de l'EHPAD César-Geoffray et Gaston-Birgé pour l'année 2019 tel que présenté,
- couvre :
 - pour l'EHPAD César-Geoffray, le déficit 2019 par le report à nouveau excédentaire de 2018 à hauteur de 206 998,55 € et par une reprise sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation à hauteur 174 952,07 €,
 - pour l'EHPAD Gaston-Birgé, le déficit 2019 par le report à nouveau excédentaire de 2018 à hauteur de 189 213,09 € et par une reprise sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation à hauteur 268 713,83 €,
- affecte le solde en report à nouveau déficitaire sur l'exercice 2020 pour 373 485,84 € pour l'EHPAD César-Geoffray et pour 216 382,70 € pour l'EHPAD Gaston-Birgé,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Christophe BECHU
Président

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

RAPPORT BUDGETAIRE ET FINANCIER

ERRD

Exercice 2019

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS

RESIDENCE CESAR GEOFFRAY

15 rue César Geoffray - 49000 ANGERS

EHPAD

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

SOMMAIRE

Présentation	2
Présentation de l'Organisme Gestionnaire.....	2
Présentation de la structure.....	2
I. Introduction	4
Rappel du contexte.....	4
I. Activité.....	7
A. <i>Population accueilli</i>	7
B. <i>Activité de l'établissement</i>	7
II. Eléments budgétaires de l'année concernée	10
A. Répartition des recettes d'investissement.....	10
B. Répartition des dépenses d'investissement.....	10
C. Charges d'exploitation.....	11
Groupe 1 – Charges afférentes à l'exploitation courante.....	11
Groupe 2 – Charges afférentes au personnel.....	11
Groupe 3 – Charges afférentes à la structure.....	12
D. Produits d'exploitation.....	12
Groupe 1 – Produits de la tarification.....	13
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation.....	13
Groupe 3 – Produits financiers, produits exceptionnelles et produits non encaissables.....	13
E. Analyse financière.....	13
F. Affectation des résultats.....	13

PRESENTATION

PRESENTATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

CCAS DE LA VILLE D'ANGERS

Boulevard de la Résistance et de la Déportation - 49000 ANGERS

N° FINESS : 490534732

Président : Christophe BECHU

Directrice : Catherine CHOLLET CARRE

Le CCAS de la Ville d'Angers est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale et gérontologique. A ce titre, il met en place une série d'actions générales de prévention et de développement social sur Angers, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées. Il développe des activités et missions (dans le cadre légal et facultatif), visant à assister et soutenir les populations vulnérables. La Direction de l'Action gérontologique est en charge de la gestion des services et des établissements d'accueil pour personnes âgées, dans une logique de parcours d'accompagnement des seniors Angevins et de leurs aidants.

Liste des Etablissements et Services Médicaux-Sociaux rattachés :

- **Deux Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**
Résidence Gaston Birgé
Résidence César Geoffray
- **Un Service de Soutien à Domicile (SSAD)** (avec un service prestataire d'aide à domicile et de portage de repas)
- **Sept résidences autonomie**
Résidence Robert Robin Résidence Les Justices
Résidence Belle Beille Résidence Monplaisir
Résidence Bellefontaine Résidence Saint-Michel
Résidence Bordillon
- **Un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique**
- **Une plateforme de répit des aidants**
- **Un service Angers Seniors Animation**
- **Un service Restauration**

L'ensemble de cette offre s'organise dans une logique de plateforme territoriale : les espaces seniors.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

RESIDENCE CESAR GEOFFRAY

15 rue César Geoffray 49000 ANGERS

N° FINESS : 490541117

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Historique :

C'est sous la municipalité de Jean MONNIER que la Ville d'Angers affirme, à travers l'action de son CCAS dont Robert ROBIN, Maire-adjoint était en charge, sa volonté de franchir une nouvelle étape en matière de lieu de vie pour les personnes âgées.

A l'époque, le CCAS d'Angers comptait 8 Foyers logements dont 2 « médicalisés » : Belle Beille et Gaston Birgé (600 résidents y vivaient et 350 personnes étaient en l'attente pour y entrer).

Déjà, la moyenne d'âge des résidents évoluait rapidement et près de 20 % d'entre eux étaient considérés comme pré-dépendants ou dépendants. Le nombre de personnes présentant des troubles psychiques augmentait tant dans les Résidences que dans les demandeurs d'hébergement.

De plus, il existait un « cloisonnement » entre le secteur « sanitaire » (maisons de retraite médicalisées) et le secteur « social » (hébergement classique).

Enfin, le constat était évident : les personnes âgées autonomes ne voulaient pas quitter leur « Foyer » en vieillissant et « la vieillesse n'est pas en soi une maladie ».

Par conséquent, le « pari » était de créer un établissement le plus adapté possible à l'accueil de la personne âgée en perte d'autonomie.

Le concept de ce qui allait devenir « César Geoffray » était né : la volonté de créer un vrai lieu de vie, en ville, dans un autre quartier que Belle Beille et Gaston Birgé, en complémentarité d'établissements déjà existants. « Un lieu de vie où les personnes resteront, sauf évidemment nécessité de soins hospitaliers constants » (R. ROBIN). Les résidents n'auront pas à déménager, mais les prestations de service devront évoluer.

Le cahier des charges soumis au concours pour les architectes devait ainsi, entre autre, comporter : dans un bâtiment N+2, de véritables logements, dans un lieu de vie agréable lumineux et sécurisé, dans un concept évolutif. La Résidence devait également comprendre des logements pour accueillir des personnes présentant des troubles psychiques, et « soulager » leur entourage, des logements pour de l'hébergement temporaire et un Centre de gérontologie sociale : lieu d'aide aux aidants, actuellement baptisé Accueil de Jour.

C'est le projet architectural de Mrs COLBOC et GASTEBOIS qui a été retenu.

Au printemps 1991, Mme Hélène DORLHAC (le ministre), est venue poser la première pierre.

En 1992, le ministre, Mr René TEULADE, est venu inaugurer cette nouvelle Résidence le 20 Octobre 1992. Il a félicité les élus, les architectes et les équipes pour ce lieu innovant tant dans sa conception architecturale (rue centrale intérieure, espaces verts intérieurs et extérieurs clos, coursives dans les étages de ce « paquebot », lieu tout de lumière, d'eau et de bois ...) que par son projet de vie novateur.

Les résidents sont entrés entre Octobre 1992 et en Janvier 1993, après plusieurs visites et des rencontres avec leurs futurs voisins. Cette nouvelle Résidence pour personnes âgées (dite Foyer Logement) comprenait 85 Logements + 4 logements d'hébergement temporaire ainsi que les espaces collectifs donnant tous sur la rue centrale. En Avril 1993, les logements d'hébergement temporaire

commençaient à être occupés et l'accueil de jour recevait ses premiers usagers. L'Accueil de Jour, quant à lui, verra ses premiers temps d'écoute en Septembre 1993.

A l'époque, 2/3 des Résidents étaient autonomes et 1/3 fragiles ou dépendants. 5 ans après l'ouverture de la Résidence (en 1997), les 2 logements de fonction existants à l'origine ont été transformés. Un logement en duplex a été transformé en 2 logements pour les résidents. L'autre logement de fonction (au rez-de-chaussée) a été transformé en salle de réunion et en 2 bureaux qui ont été mis à disposition, pour l'un à l'Association Anjou Alzheimer et pour l'autre à l'ADESPA (soins palliatifs), associations dont les préoccupations étaient proches de celles portées par la Résidence. Il accueille aujourd'hui la plateforme de répit. Au fil des années, le pourcentage de personnes dépendantes, principalement celles présentant des troubles psychiques, a augmenté. L'Accueil de jour et l'hébergement temporaire sont devenus de plus en plus prisés. L'Accueil de Jour est passé de 6 à 12 places d'accueil. Les prestations de service ont également évolué.

En Janvier 2003, aux évolutions internes se sont adjointes les évolutions législatives. Le statut de la Résidence a changé. Elle est devenue un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et est agréée à l'aide sociale.

Le 30 novembre 2013 la plateforme de répit est inaugurée. Une équipe de trois personnes composée d'une coordinatrice, d'une assistante de soins en gérontologie et d'un psychologue, anime la nouvelle plateforme d'accompagnement aux aidants. Cette dernière propose un ensemble de services adressés tout particulièrement à tous les aidants de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Cette plateforme entend fournir écoute, informations, conseils et soutien. Elle propose des activités qui permettent de se ressourcer et ainsi d'aborder le quotidien avec davantage de sérénité (yoga du rire, gym douce, matinée escapade...).

Capacité d'hébergement de l'établissement :

- 29 logements de type T1
- 50 logements de type T1 bis
- 3 logement de type T2
- 4 hébergements temporaires
- 12 places en accueil de jour
- 1 plateforme de répit

I. INTRODUCTION

RAPPEL DU CONTEXTE

Les décrets n° 2016 – 1815 et 1816 du 21 décembre 2016 ont modifié les dispositions financières et tarifaires applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ont désormais l'obligation d'une part, de signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et d'autre part de mettre en place un Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) et de déposer en fin d'exercice un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD).

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Cette réforme de tarification modifie en profondeur la manière de gérer un EHPAD. Elle institue le principe de pluri annualité budgétaire et un pilotage non plus par les dépenses mais par les ressources.

LE CPOM a été signé avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2018. Ce document constitue un outil d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par la Haute Autorité de Santé (HAS), et conformément aux principes élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnés à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, garantissant à toute personne âgée les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Le CPOM doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une approche sur le parcours de la personne et une logique de partenariats renforcés. Il constitue un outil favorisant la structuration de l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

Le CPOM est également un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du Programme Régional de Santé (PRS) et des schémas départementaux. Il s'appuie sur les projets stratégiques des organismes gestionnaires, dans la limite des objectifs et priorités des différents schémas.

Les procédures de l'EPRD et de l'ERRD dont relèvent les EHPAD impliquent la mise en œuvre d'une gestion financière et budgétaire équilibrée sur la durée du CPOM.

Le CCAS est gestionnaire de l'EHPAD César Geoffray. Il acquitte à ce titre une redevance à Angers Loire Habitat, propriétaire.

Afin de renforcer la qualité des accompagnements et améliorer les conditions de travail, le CCAS d'Angers s'est engagé dans un processus de changement de son EHPAD (site Gaston Birgé et site César Geoffray) en 2015.

Ce processus s'appuie sur les quatre projets suivants :

- Concevoir un projet d'établissement commun,
- Mettre en œuvre une organisation ajustée pour les résidents et les professionnels,
- Déployer un plan d'action pour améliorer la qualité des contextes de travail des professionnels,
- Contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental, un CPOM permettant la concrétisation d'objectifs partagés.

Après presque 2 ans de travail de co-construction avec l'ensemble des parties prenantes (professionnels, représentants du personnels, Conseil de la Vie Sociale, Direction du CCAS, Direction des Ressources Humaines, élus...), une nouvelle organisation a été déployé le 1^{er} avril 2019.

Celle organisation s'est construite à partir de la finalité du projet d'établissement 2017-2021 : *« Proposer un EHPAD, avec 2 lieux de vie, qui permet la mise en œuvre du projet personnalisé du résident et une meilleure prise en compte de la qualité de l'environnement de travail des agents, dans une cadre contractuel financier à négocier ».*

L'année 2019 a donc été celle du déploiement d'une organisation centrée sur la réponse aux besoins des résidents en adéquation avec l'affectation des bonnes compétences au bon moment. L'organisation actée il y a près de 20 ans a été changée. Les cycles de travail, les horaires de travail,

l'encadrement de proximité ou encore l'harmonisation des pratiques entre les 2 sites de l'EHPAD du CCAS sont quelques-uns des nombreux changements organisationnels opérés en 2019.

Si l'évaluation qualitative montre d'ores et déjà des bons résultats quant à l'accompagnement des résidents et l'organisation de travail, il convient de consolider le bilan quantitatif, notamment sur l'absentéisme. L'année 2019 est donc une année de transition pour laquelle l'incidence financière est celle liée à la mise en œuvre. Un bilan quantitatif à 1 an est en cours.

Le rapport de présentation a été réalisé en prenant appui sur la trame élaborée par la mission LaMARS. Les comptes intègrent la Plateforme de répit.

I. ACTIVITE

A. POPULATION ACCUEILLI

Evolution de la moyenne d'âge

Age moyen	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hébergement permanent	88,1	89	89,5	89	88	88,2	88,25

L'établissement est conçu et autorisé pour accueillir 101 personnes âgées (89 places d'hébergement complet et 12 places d'accueil de jour).

B. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

Taux d'occupation en pourcentage - Evolution 2013 – 2019

Prestations	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hébergement permanent	100,29	98,5	98,38	99,03	97,50	98,36	94,41
Hébergement temporaire	80,14	83,56	66,71	68,03	67,95	56,71	56,69
Total hébergement	99,38	97,79	96,95	97,65	96,17	96,49	92,71
Accueil de jour	98,63	98,61	89,66	92,69	91,75	90,74	92,49

Activité hébergement

	Nbre théorique	Nbre Réalisé	Taux d'occupation
Hébergement permanent	31 025	29 291	94,41 %
Hébergement temporaire	1 460	828	56,69 %
Total hébergement	32 485	30 119	92,71 %

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

L'activité (hébergements permanent et temporaire) réelle non pondérée pour l'année 2019 est de **30 119 journées**, soit un taux d'occupation de **92,71 %**. Elle se répartit comme suit :

- **29 291 journées** correspondent à l'**hébergement permanent** et un taux d'occupation de **94,41 %**,
- **828 journées** correspondent à l'**hébergement temporaire** et un taux d'occupation de **56,69 %**.

Les hébergements temporaires ne sont pas utilisés à des fins de gestion de liste d'attente.

En 2019, il est à noter un nombre important de départ 31 (29 décès et 2 départs en UPAD) contre 23 en 2018. Ces nombreux départs (cf. taux de rotation en PJ) ont donné lieu à d'indispensables travaux de réfection. Par ailleurs, 2 logements ont été bloqués en raison de problématiques de successions.

Activité accueil de jour

	Nombre théorique	Nombre réalisé	Taux d'occupation
Accueil de jour	3 014	2 788	92,49 %

L'activité réelle de l'accueil de jour correspond à **2 788 journées** et un taux d'accueil de **92,49 %**.

Activité dépendance - soin :

L'activité dépendance et soin pour les personnes accueillies en hébergement permanent correspond à **28 644 journées** comptabilisées.

Activité en GIR sur 85 résidents	Nombre de journées		Ecart en %
	CA 2018	CA 2019	
GIR 1 et 2	14 367	12 246	- 14,8 %
GIR 3 et 4	12 526	13 527	+ 8,0 %
GIR 5 et 6	3 684	2 871	-22,1 %
Total	30 577	28 644	-6,3 %

Ces éléments sont à mettre en lien avec le taux d'occupation (cf. ci-dessus).

Le GIR moyen pondéré (GMP) à la signature de la convention était de 627 points.

Le GMP global constaté à la fin de l'exercice budgétaire est de 689 points.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Répartition de l'activité dépendance

Nature	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
GIR1	19	16	13	12	17	15	8
GIR2	27	33	33	32	27	24	23
GIR3	16	17	10	18	14	17	22
GIR4	11	4	12	13	15	17	20
GIR5	5	10	7	3	4	3	3
GIR6	10	6	7	6	5	7	7
TOTAL	88	86	82	84	82	83	83

L'évolution de la dépendance de l'établissement est détaillée ci-dessous :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
GMP	668,30	692,33	665,85	683	689,88	659,76	689

II. ELEMENTS BUDGETAIRES DE L'ANNEE CONCERNEE

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) reprend les opérations réelles de l'année 2019 correspondant à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) voté en juin 2019.

Le résultat de l'ERRD 2019 de l'EHPAD César Geoffray, présente un déficit de **755 436,46 €** pour la section de fonctionnement (Excédent de 56 975,76 € en 2018).

A. REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

INTITULES			RECETTES		
			Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
10	10222	Compléments de dotation -Etat - FCTVA	14 000,00	13 091,98	
Total chapitre 10 - dotations, fonds divers et reserves			14 000,00	13 091,98	
13	1312	Subventions d'équipement transférables - Collectivités et établissements publics	79 000,00	0,00	
Total chapitre 13 - subventions d'investissement			79 000,00	0,00	
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	18 000,00	20 029,67	
Total chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées			18 000,00	20 029,67	
TOTAL			111 000,00	33 121,65	

B. REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

INTITULES			DEPENSES		
			Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	18 000,00	13 502,90	
Total chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées			18 000,00	13 502,90	
20	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	18 200,00	0,00	
Total chapitre 20 - immobilisations incorporelles			18 200,00	0,00	
21	2131	Construction	0,00	0,00	
	2154	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage	37 440,85	34 782,13	
	2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	49 881,15	48 775,15	
	2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00	0,00	
	2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	28 600,00	4 929,93	
	2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	12 738,00	11 129,17	
Total chapitre 21 - immobilisations corporelles			128 660,00	99 616,38	
TOTAL			164 860,00	113 119,28	

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

C. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation 2019 s'élèvent à 4 676 096,45 €, contre 4 053 701,54 € en 2018, soit une progression de +15,35 %. Cette évolution est le résultat de la hausse de l'ensemble des groupes de dépenses, mais celui des dépenses afférentes au personnel est le plus marqué.

Chapitre	Réalizations		Evolution	
	2018	2019	en €	en %
Dépense				
GROUPE 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	785 458,80	859 263,16	73 804,36	9,40%
GROUPE 2 - Dépenses afférentes au personnel	2 724 586,88	3 220 575,79	495 988,91	18,20%
GROUPE 3 - Dépenses afférentes à la structure	543 655,86	596 257,50	52 601,64	9,68%
	4 053 701,54	4 676 096,45	622 394,91	15,35%

GROUPE 1 – CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

Le Groupe 1 arrêté à 859 k€, augmente de 74 k€ par rapport au réalisé 2018, soit + 9,40%. Cette hausse s'explique notamment par la variation des postes de dépenses suivants :

- 6112 – Prestation à caractère médico-social ; + 24 k€
- 6281 – Prestations de blanchissage à l'extérieur : + 19 k€
- 6283 – Prestation de nettoyage à l'extérieur : + 19 k€
- Suite à l'externalisation de la prestation d'entretien en bio-nettoyage des locaux communs de la résidence du lundi au vendredi.*
- 6066 – Fournitures médicales : + 18 k€
- 60622 – Produits d'entretien : + 4 k€
- 62421 – Transport d'usagers – Accueil de jour en EHPAD : + 3 k€
- 6063 – Alimentation : -3 k€
- 60612 – Energie électricité : - 4 k€
- 606261 – Protection, produit absorbants : -10 k€

GROUPE 2 – CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL

Les dépenses du groupe 2 regroupent l'ensemble des dépenses de personnel. Elles représentent 69 % des dépenses de fonctionnement. Les réalisations 2019 du Groupe 2 sont supérieures de 496 k€ à celles de 2018 (3 221 k€ en 2019 contre 2 725 k€ en 2018), soit une augmentation de 18,20%.

Cette augmentation générale masque une répartition inégale des évolutions. Ainsi, la part des rémunérations brutes des agents non titulaires progresse de 340 k€ quand celle des agents titulaires n'augmente que de 16 k€. Les cotisations de sécurité sociale et de prévoyance suivent la même tendance pour chacune des deux catégories citées (+ 143 k€ au total).

La masse salariale s'établit à 3 194 474 €. Elle est en évolution de +20,5%, (2 650 948 € en 2018).

De plus, il convient de prendre en compte l'année de changement organisationnel. Cette organisation a pour objectif de diminuer l'absentéisme au global. Une partie de l'absentéisme a été intégrée dans les effectifs permanents pour permettre l'atteinte des objectifs du projet. En 2019, la masse salariale a donc été impactée par ces 2 éléments puisque la nouvelle organisation n'a pas pu concrétiser en quelques mois une baisse de l'absentéisme à hauteur des objectifs fixés.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Dans la continuité de cette organisation, le suivi du déploiement de l'organisation et de l'objectif de retour à l'équilibre est à l'œuvre.

PERSONNEL	nombre d'ETP	ratio encadrt	hébergement en ETP	dépendance en ETP	soins en ETP	MONTANT DES SALAIRES (comptes 631 - 633 - 64)	hébergement	dépendance	soins
Direction administration	5,35	0,06	5			225 028	225 028		
Cuisine services généraux - diététicien			0						
Animation service social	0,81	0,01	1			31 465	31 465		
ASH, agents de service affectés aux fonctions blanchissage, nettoyage, service des repas	27,66	0,31	19	8		1 004 315	703 020	301 294	
Aide soignante - AMP	43,52	0,49		13	30	1 547 111		464 133	1 082 978
Psychologue	0,91	0,01		1		55 719		55 719	
Infirmière	4,37	0,05			4,4	201 324			201 324
Autres auxiliaires médicaux					0				
Pharmacien préparateur en pharmacie					0				
Médecin	0,13	0,00			0	14 332			14 332
TOTAL	82,75	0,93	26	22	35	3 079 294	959 513	821 147	1 298 633
Personnel Plateforme	2,59				2,52	115 180			115 180

L'effectif de l'établissement représente 85,34 ETP (hors personnel extérieur). Il est en évolution de +16,6%, (73,18 ETP en 2018).

Le ratio d'encadrement (hors plateforme de répit) est de 0,82.

Le ratio AS/AMP est de 0,43.

GROUPE 3 – CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE

Le Groupe 3 arrêté à 596 k€ en 2019 augmente de 53 k€ par rapport à 2018, soit + 9,68%. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation des charges d'entretien de bâtiment (+33 k€), d'amortissement (+15 k€) et de maintenance des équipements (+5 k€).

D. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation 2019 s'élèvent à 3 920 659,99 € contre 3 996 725,78 € en 2018, soit une diminution de 76 k€ représentant - 1,90 % d'évolution. Les groupes 1 et 2 participent quasiment à la même hauteur à la régression des recettes 2019 (respectivement -41 k€ et - 43 k€), tandis que le groupe 3 progresse de 8k€.

Chapitre	Réalizations		Evolution	
	2018	2019	en €	en %
Recettes				
Groupe 1- Produits de la tarification	3 726 747,24	3 685 800,66	-40 946,58	-1,10%
Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	216 815,38	173 881,71	-42 933,67	-19,80%
Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	53 163,16	60 977,62	7 814,46	14,70%
	3 996 725,78	3 920 659,99	-76 065,79	-1,90%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

GRUPE 1 – PRODUITS DE LA TARIFICATION

Les recettes perçues en 2019 au Groupe 1 sont arrêtées à 3 686 k€ contre 3 726 k€ en 2018 (- 40 k€ entre les deux exercices). L'évolution de - 1,10% s'explique par l'effet conjugué de la baisse des recettes de financement du Département de Maine-et-Loire sur l'hébergement et la dépendance (- 41 k€) et celle de la facturation de l'hébergement aux usagers (-56 k€). Elles sont compensées en partie par la hausse des recettes de soins » (+ 52 k€) et de la facturation de l'accueil temporaire (+4 k€).

GRUPE 2 – AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

Le Groupe 2 présente une diminution de 43 k€ des recettes perçues en 2019 par rapport à 2018. Celle-ci correspond principalement à la baisse de l'atténuation des charges liée aux remplacements des agents en arrêt de plus de 3 mois (- 37 k€).

GRUPE 3 – PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELLES ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

Le Groupe 3 enregistre une hausse de 8 k€ entre 2018 et 2019. Il s'agit principalement de l'évolution des recettes d'une opération d'ordre lié à l'amortissement des subventions d'investissement perçues les années précédentes. Depuis l'exercice 2018, aucune subvention d'équilibre n'est versée.

E. ANALYSE FINANCIERE

La capacité d'autofinancement (CAF) à la clôture de l'exercice 2019 est négative et s'élève à **- 728 k€**. Elle est couverte par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Le fonds de roulement au 31 décembre 2019 est négatif et s'élève à **-477 k€** après une variation négative de 808 k€ au cours de l'exercice. Le résultat d'exploitation présente un déficit de 755 k€.

F. AFFECTATION DES RESULTATS

Le passage à l'ERRD modifie les règles d'affectation du résultat. Ainsi, contrairement à ce qui était pratiqué auparavant (affectation du résultat de l'année N en N+2), l'affectation du résultat de l'année N se fait désormais en N+1 et suivant les orientations définies au CPOM.

Ainsi, l'exécution du budget 2019 fait apparaître un déficit global de 755 436,46 € réparti entre les différentes sections de la façon suivante :

- Hébergement : -309 173,41 €
- Dépendance : -227 101,34 €
- Soins : -219 161,71 €

Ce déficit est couvert à hauteur de :

- 206 998,55 € par le report à nouveau excédentaire ;
- 174 952,07 € par une reprise sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Le solde, soit 373 485,84 € est affecté en report à nouveau déficitaire.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

RAPPORT BUDGETAIRE ET FINANCIER

ERRD

Exercice 2019

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGERS

RESIDENCE GASTON BIRGE

66, Boulevard Gaston Birgé - 49000 ANGERS

EHPAD

SOMMAIRE

Présentation	2
Présentation de l'Organisme Gestionnaire.....	2
Présentation de la structure.....	2
I. Introduction	3
Rappel du contexte.....	3
I. Activité.....	5
A. Population accueillie.....	5
B. Activité de l'établissement.....	5
II. Eléments budgétaires de l'année concernée	8
A. Répartition des recettes d'investissement.....	8
B. Répartition des dépenses d'investissement.....	8
C. Charges d'exploitation.....	9
Groupe 1 – Charges afférentes à l'exploitation courante.....	9
Groupe 2 – Charges afférentes au personnel.....	9
Groupe 3 – Charges afférentes à la structure.....	10
D. Produits d'exploitation.....	10
Groupe 1 – Produits de la tarification.....	11
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation.....	11
Groupe 3 – Produits financiers, produits exceptionnelles et produits non encaissables.....	11
E. Analyse financière.....	11
F. Affectation des résultats.....	12

PRESENTATION

PRESENTATION DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

CCAS DE LA VILLE D'ANGERS

Boulevard de la Résistance et de la Déportation - 49000 ANGERS

N° FINESS : 490534732

Président : Christophe BECHU

Directrice : Catherine CHOLLET CARRE

Le CCAS de la Ville d'Angers est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale et gérontologique. A ce titre, il met en place une série d'actions générales de prévention et de développement social sur Angers, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées. Il développe des activités et missions (dans le cadre légal et facultatif), visant à assister et soutenir les populations vulnérables. La Direction de l'Action gérontologique est en charge de la gestion des services et des établissements d'accueil pour personnes âgées, dans une logique de parcours d'accompagnement des seniors Angevins et de leurs aidants.

Liste des Etablissements et Services Médicaux-Sociaux rattachés :

- **Deux Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**
Résidence Gaston Birgé
Résidence César Geoffray
- **Un Service de Soutien à Domicile (SSAD)** (avec un service prestataire d'aide à domicile et de portage de repas)
- **Sept résidences autonomie**
Résidence Robert Robin Résidence Les Justices
Résidence Belle Beille Résidence Monplaisir
Résidence Bellefontaine Résidence Saint-Michel
Résidence Bordillon
- **Un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique**
- **Une plateforme de répit des aidants**
- **Un service Angers Seniors Animation**
- **Un service Restauration**

L'ensemble de cette offre s'organise dans une logique de plateforme territoriale : les espaces seniors.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

RESIDENCE GASTON BIRGE

66 boulevard Gaston Birgé 49000 ANGERS

N° FINESS : 490003837

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Historique :

1969 : Le foyer-logement est ouvert sous le nom « les Camélias Blancs ». Il comptait 45 appartements pour accueillir des personnes âgées autonomes,

1986 : Le foyer-logement est rénové et médicalisé,

1992 : Le foyer-logement s'est agrandi, 30 logements sont venus s'ajouter,

Depuis 1993 : L'établissement accueillent 75 résidents,

Le nom de la résidence a changé, elle se nomme désormais Résidence Gaston Birgé,

2001 / 2002 : Des travaux sont réalisés pour la mise aux normes de sécurité,

2005 : Le statut de la résidence change. Elle est devenue, à la faveur de la réforme de tarification, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes. (EHPAD). Il est agréé à l'aide sociale,

Janvier 2005 : Il est mis en place de l'accueil de jour interne/externe accueillant des personnes présentant des troubles de la mémoire, des pathologies de type Alzheimer.

Capacité d'hébergement de l'établissement :

- 67 logements de type T1 bis (27/32 m²)
- 2 logements de type T2 pour couples (47 m²)
- 1 logement de type T1 (21 m²)
- 4 hébergements temporaires
- 6 places en accueil de jour

I. INTRODUCTION

RAPPEL DU CONTEXTE

Les décrets n° 2016 – 1815 et 1816 du 21 décembre 2016 ont modifié les dispositions financières et tarifaires applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ont désormais l'obligation d'une part, de signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et d'autre part de mettre en place un Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses (EPRD) et de déposer en fin d'exercice un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD).

Cette réforme de tarification modifie en profondeur la manière de gérer un EHPAD. Elle institue le principe de pluri annualité budgétaire et un pilotage non plus par les dépenses mais par les ressources.

LE CPOM a été signé avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2018. Ce document constitue un outil d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par la Haute Autorité de Santé (HAS), et conformément aux principes élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnés à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, garantissant à toute personne âgée les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Le CPOM doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une approche sur le parcours de la personne et une logique de partenariats renforcés. Il constitue un outil favorisant la structuration de l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

Le CPOM est également un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du Programme Régional de Santé (PRS) et des schémas départementaux. Il s'appuie sur les projets stratégiques des organismes gestionnaires, dans la limite des objectifs et priorités des différents schémas.

Les procédures de l'EPRD et de l'ERRD dont relèvent les EHPAD impliquent la mise en œuvre d'une gestion financière et budgétaire équilibrée sur la durée du CPOM.

Le CCAS est propriétaire de l'EHPAD Gaston Birgé.

Afin de renforcer la qualité des accompagnements et améliorer les conditions de travail, le CCAS d'Angers s'est engagé dans un processus de changement de son EHPAD (site Gaston Birgé et site César Geoffray) en 2015.

Ce processus s'appuie sur les quatre projets suivants :

- Concevoir un projet d'établissement commun,
- Mettre en œuvre une organisation ajustée pour les résidents et les professionnels,
- Déployer un plan d'action pour améliorer la qualité des contextes de travail des professionnels,
- Contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental, un CPOM permettant la concrétisation d'objectifs partagés.

Après presque 2 ans de travail de co-construction avec l'ensemble des parties prenantes (professionnels, représentants du personnels, Conseil de la Vie Sociale, Direction du CCAS, Direction des Ressources Humaines, élus...), une nouvelle organisation a été déployée le 1^{er} avril 2019.

Cette organisation s'est construite à partir de la finalité du projet d'établissement 2017-2021 : *« Proposer un EHPAD, avec 2 lieux de vie, qui permet la mise en œuvre du projet personnalisé du résident et une meilleure prise en compte de la qualité de l'environnement de travail des agents, dans une cadre contractuel financier à négocier ».*

L'année 2019 a donc été celle du déploiement d'une organisation centrée sur la réponse aux besoins des résidents en adéquation avec l'affectation des bonnes compétences au bon moment. L'organisation actée il y a près de 20 ans a été changée. Les cycles de travail, les horaires de travail, l'encadrement de proximité ou encore l'harmonisation des pratiques entre les 2 sites de l'EHPAD du CCAS sont quelques-uns des nombreux changements organisationnels opérés en 2019.

Si l'évaluation qualitative montre d'ores et déjà des bons résultats quant à l'accompagnement des résidents et l'organisation de travail, il convient de consolider le bilan quantitatif, notamment sur l'absentéisme. L'année 2019 est donc une année de transition pour laquelle l'incidence financière est celle liée à la mise en œuvre. Un bilan quantitatif à 1 an est en cours.

Le rapport de présentation a été réalisé en prenant appui sur la trame élaborée par la mission LaMARS.

Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE Date de télétransmission : 30/06/2020 Date de réception préfecture : 30/06/2020

I. ACTIVITE

A. POPULATION ACCUEILLIE

Moyenne d'âge d'entrée des résidents en 2019

Age moyen	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hébergement permanent	87,40	88,21	86,2	87	87,5	86,4	85,4

L'établissement est conçu et autorisé pour accueillir 82 personnes âgées, (76 places en hébergement dont 4 en hébergement temporaire et 6 places en accueil de jour).

B. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

Taux d'occupation en pourcentage - Evolution 2013 – 2019

Prestations	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Hébergement permanent	98,67	99,34	98,35	97,96	98,56	98,36	96,95
Hébergement temporaire	87,74	81,44	73,77	61,23	58,09	57,60	21,74
Total hébergement	98,10	98,40	97,06	96,08	96,47	96,23	92,99
Accueil de jour	94,90	115,34	94,40	113,70	123,02	106,15	112,07

Activité hébergement

	Nbre Théorique	Nbre réalisé	Taux d'occupation
Hébergement permanent	26 280	25 478	96,95 %
Hébergement temporaire	1 460	317	21,74 %
Total hébergement	27 740	25 795	92,99 %

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

L'activité (hébergements permanent et temporaire) réelle non pondérée pour l'année 2019 est de **25 795 journées**, soit un taux d'occupation de **92,99 %**. Elle se répartit comme suit :

25 478 journées correspondant à l'hébergement permanent et un taux d'occupation de **96,95 %**.
317 journées correspondant à l'hébergement temporaire et un taux d'occupation de **21,74 %**.

Les hébergements temporaires ne sont pas utilisés à des fins de gestion de liste d'attente.

Le taux d'occupation 2019 s'explique par un programme de travaux de 4 logements refaits à neuf avec des douches de plain-pied. Au total, 5 logements ont été en travaux entre le 9 septembre au 12 novembre 2019 puisqu'un logement a dû être mis à disposition pour servir d'office de restauration temporaire pendant ces travaux.

Activité accueil de jour

	Nbre théorique	Nbre réalisé	Taux d'occupation
Accueil de jour	1 509	1 691	112,07 %

L'activité réelle de l'accueil de jour correspond à **1 691 journées** et un taux d'accueil de **112,07 %**.

Au regard des nombreuses demandes et de la fréquentation depuis plusieurs années très élevées, l'établissement a fait une demande dans le CPOM d'une augmentation de la capacité d'accueil de 2 places.

Activité dépendance - soin

L'activité dépendance et soin pour les personnes accueillies en hébergement permanent, correspond à **24 737 journées** comptabilisées.

Activité en GIR sur 72 résidents	Nombre de journées		Ecart en %
	CA 2018	CA 2019	
GIR 1 et 2	11 591	11 621	+ 0,26 %
GIR 3 et 4	12 364	11 042	- 10,69 %
GIR 5 et 6	2 318	2 074	-10,53 %
Total	26 341	24 737	- 5,85 %

Ces éléments sont à mettre en lien avec le taux d'occupation (cf. ci-dessus).

Le GMP à la signature de la convention était de 662 points.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Le GIR moyen pondéré (GMP) global constaté à la fin de l'exercice budgétaire est de **683 point**.

Répartition de l'activité dépendance au 31/12

Nature	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
GIR1	12	13	11	10	12	9	5
GIR2	20	23	22	28	25	21	26
GIR3	12	14	19	15	9	8	8
GIR4	17	18	10	12	17	24	26
GIR5	8	4	5	3	7	5	4
GIR6	2	3	4	2	0	1	1
TOTAL	71	75	71	70	70	68	70

L'évolution de la dépendance de l'établissement est détaillée ci-dessous :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
GMP	647,89	671,07	672,54	705	683	637	683

II. ELEMENTS BUDGETAIRES DE L'ANNEE CONCERNEE

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) reprend les opérations réelles de l'année 2019 correspondant à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) voté en juin 2019.

Le résultat de l'ERRD 2019 de l'EHPAD Gaston Birgé présente un déficit de 674 309,52 € pour la section de fonctionnement (déficit de 287 712,08 € en 2018)

A. REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

INTITULES			RECETTES		
			Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
10	10222	Compléments de dotation -Etat - FCTVA	6 600,00	12 193,89	
Total chapitre 10 - dotations, fonds divers et reserves			6 600,00	12 193,89	
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	7 500,00	6 626,87	
Total chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées			7 500,00	6 626,87	
TOTAL			14 100,00	18 820,76	

B. REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

INTITULES			DEPENSES		
			Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	8 500,00	6 627,59	
Total chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées			8 500,00	6 627,59	
20	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	18 200,00	0,00	
Total chapitre 20 - immobilisations incorporelles			18 200,00	0,00	
21	2154	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage	64 000,00	38 734,20	
	2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	44 500,00	37 846,01	
	2182	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	0,00	0,00	
	2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	22 600,00	4 426,25	
	2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	3 100,00	1 420,34	
	2188	Construction sur soi propre - bâtiments	0,00	0,00	
Total chapitre 21 - immobilisations corporelles			134 200,00	82 426,80	
TOTAL			60 900,00	100 720,39	

Les dépenses de l'année 2019 sont relativement stables par rapport à l'année précédente (89 k€ en 2019 contre 86 k€ en 2018).

C. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation 2019 s'élèvent à 3 878 687,95 €, contre 3 591 649,17 € en 2018, soit une augmentation de 7,99 %. Cette évolution touche l'ensemble des chapitres de dépenses qui présentent une progression comprise entre +5,32 % pour les dépenses afférentes à la structure à +8,72 % pour les dépenses de personnel.

Chapitre	Réalizations		Evolution	
	2018	2019	en €	en %
Dépense				
GROUPE 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	656 287,38	701 784,44	45 497,06	6,93%
GROUPE 2 - Dépenses afférentes au personnel	2 513 004,91	2 732 063,83	219 058,92	8,72%
GROUPE 3 - Dépenses afférentes à la structure	422 356,88	444 839,68	22 482,80	5,32%
	3 591 649,17	3 878 687,95	287 038,78	7,99%

GROUPE 1 – CHARGES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE

Le Groupe 1 arrêté à 702 k€, augmente de 45 k€ par rapport au réalisé 2018, soit +6,93%. Cette hausse s'explique notamment par la variation des postes de dépenses suivants :

- 6281 - Blanchissage à l'extérieur : + 21k€
- 6283 - Prestation de nettoyage à l'extérieur : +21 k€
Suite à l'externalisation de la prestation d'entretien ménager de la résidence d'entretien en bio-nettoyage des locaux communs de la résidence du lundi au vendredi.
- 6066 - Fournitures médicales : + 6 k€
- 62421 - Accueil de jour – Transport d'usagers : + 5k€
- 6288 – Autres frais divers : - 7 k€
Prise en charge en 2018 des frais de formation d'un agent en contrat d'apprentissage

GROUPE 2 – CHARGES AFFERENTES AU PERSONNEL

Les dépenses du groupe 2 regroupent l'ensemble des dépenses de personnel. Elles représentent plus de 70 % de l'ERRD.

Les réalisations 2019 du Groupe 2 sont supérieures de 219 k€ à celle de 2018 (2 732 k€ en 2019 contre 2 513 k€ en 2018), soit une augmentation de 8,72 %. L'ERRD précédent constatait une baisse de 47k€, soit -1,82%.

Cette augmentation générale masque une répartition inégale des évolutions. Ainsi, la part des rémunérations bruts des agents non titulaires progresse de 260 k€ quand celle des agents titulaires diminue de 100 k€. Les cotisations de sécurité sociale et de prévoyance suivent la même tendance pour chacune des deux catégories citées.

Une partie de cette augmentation s'explique également par une augmentation du recours au personnel extérieur à hauteur de 8 k€

La masse salariale s'établit à 2 715 264 €. Elle est en évolution de +10,8%, (2 451 088 € en 2018).

De plus, il convient de prendre en compte l'année de changement organisationnel. Cette organisation a pour objectif de diminuer l'absentéisme au global. Une partie de l'absentéisme a été intégré dans les effectifs permanents pour permettre l'atteinte des objectifs du projet. En 2019, la masse salariale a donc été impactée par ces 2 éléments puisque la nouvelle organisation n'a pas pu concrétiser en quelques mois une baisse de l'absentéisme à hauteur des objectifs fixés.

Dans la continuité de cette organisation, le suivi du déploiement de l'organisation et de l'objectif de retour à l'équilibre est à l'œuvre.

PERSONNEL	nombre d'ETP	ratio encadré	hébergement en ETP	dépendance en ETP	soins en ETP	MONTANT DES SALAIRES (comptes 631 - 633 - 64)	hébergement	dépendance	soins
Direction administration	5,83	0,08	6			242 171	242 171		
Cuisine services généraux - diététicien		0,00	0						
Animation service social	0,50	0,01	1			19 755	19 755		
ASH, agents de service affectés aux fonctions blanchissage, nettoyage, service des repas	26,36	0,35	18	8		856 677	599 674	257 003	
Aide soignante - AMP	37,99	0,50		11	27	1 308 019		392 406	915 613
Psychologue	0,63	0,01		1		34 038		34 038	
Infirmière	3,93	0,05			3,9	208 569			208 569
Autres auxiliaires médicaux					0				
Pharmacien préparateur en pharmacie					0				
Médecin	0,40	0,01			0	46 035			46 035
TOTAL	75,64	1,00	25	20	31	2 715 264	861 600	683 447	1 170 217

L'effectif de l'établissement représente 75,64 ETP (hors personnel extérieur). Il est en évolution de +15,3%, (65,59 ETP en 2018).

Le ratio d'encadrement est de 0,92.

Le ratio AS/AMP est de 0,46.

GROUPE 3 – CHARGES AFFERENTES A LA STRUCTURE

Le Groupe 3 est en augmentation de 22 k€ par rapport à 2018, soit + 5,32 %. Cette progression s'explique en partie par la progression de 10 k€ des charges d'amortissement, de 5 k€ des titres annulés sur exercice antérieur et de 4 k€ de la subvention versée au Comité d'Action Sociale du personnel.

D. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation 2019 s'élèvent à 3 204 378,33 € contre 3 303 937,09 € en 2018, soit une diminution de 100 k€ représentant - 3,01 % d'évolution. Cette baisse des recettes de fonctionnement, liée à la régression des produits relatifs à l'exploitation (Groupe 2) à hauteur de 115 k€, masque une progression de 16 k€ des produits de la tarification.

Chapitre	Réalizations		Evolution	
	2018	2019	en €	en %
Recettes				
Groupe 1 - Produits de la tarification	2 979 769,95	2 995 512,80	15 742,85	0,53%
Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	242 679,38	127 860,28	-114 819,10	-47,31%
Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	81487,76	81005,25	-482,51	-0,59%
	3 303 937,09	3 204 378,33	-99 558,76	-3,01%

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

GROUPE 1 – PRODUITS DE LA TARIFICATION

Les recettes perçues en 2019 au Groupe 1 sont arrêtées à 2 995 k€ contre 2 980 k€ en 2018. L'évolution de +0,53% (+ 16 k€) s'explique principalement par l'augmentation de la dotation « soins » à hauteur de 41 k€ et de 6 k€ de la dotation « dépendance ». Ces différentes progressions de recettes sont atténuées par la baisse des produits d'hébergement et de dépendance de l'accueil temporaire (-31 k€). S'ajoutent celles des financements de la CAF (-3 k€) et de l'allocation différentielle (-7 k€). Cette dernière, créée par une délibération du 11 janvier 2005, correspond à la décision de pratiquer un tarif d'intervention sur la tarification hébergement et dépendance afin de maintenir les droits acquis des résidents entrés dans l'EHPAD Gaston Birgé avant la date de signature de la convention tripartite.

GROUPE 2 – AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

Le Groupe 2 présente une diminution de 115 k€ des recettes perçues en 2019 par rapport à 2018. Celle-ci est liée à la diminution de la participation du budget principal relative au dispositif de prise en charges du coût des remplacements des agents absents plus de 3 mois (98 k€ en 2018 contre 201 k€ en 2018). S'ajoutent la diminution des remboursements de rémunération (-6 k€) et la participation des agents au financement des chèques déjeuner (-5 k€).

GROUPE 3 – PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS EXCEPTIONNELLES ET PRODUITS NON ENCAISSABLES

Le Groupe 3 enregistre en 2019 des recettes à hauteur de 81 k€, identique à celle de 2018. Il s'agit principalement d'une opération d'ordre lié à l'amortissement des subvention d'investissement perçues les années précédentes. Depuis l'exercice 2018, aucune subvention d'équilibre n'est versée.

E. ANALYSE FINANCIERE

La capacité d'autofinancement (CAF) à la clôture de l'exercice 2019 est négative et s'élève à **-499 k€**. Elle est couverte par un prélèvement sur le fonds de roulement. Libéré du dernier prêt contracté depuis 2017, la résidence Gaston Birgé ne présente plus de dette d'emprunt.

Le fonds de roulement au 31 décembre 2019 est positif et s'élève à **70 k€** après une variation négative de 569 k€ au cours de l'exercice. Le résultat d'exploitation présente un déficit de 674 k€.

F. AFFECTATION DES RESULTATS

Le passage à l'ERRD modifie les règles d'affectation du résultat. Ainsi, contrairement à ce qui était pratiqué auparavant (affectation du résultat de l'année N en N+2), l'affectation du résultat de l'année N se fait désormais en N+1 et suivant les orientations définies au CPOM. Ainsi, l'exécution du budget 2019 fait apparaître un déficit global de 674 309,62 € réparti entre les différentes sections de la façon suivante :

- Hébergement : -201 126,16 €
- Dépendance : -194 872,78 €
- Soins : -278 310,68 €

Ce déficit est couvert à hauteur de :

- 189 213,09 € par le report à nouveau excédentaire ;
- 268 713,83 € par une reprise sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Le solde, soit 216 382,70 € est affecté en report à nouveau déficitaire.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-043-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020